



GRAND SUD
Tarn & Garonne
Communauté de communes

Rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Année 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	1
1.1. GESTION DE LA COMPETENCE ANC	1
1.2. LES MISSIONS	1
1.3. POPULATION DESSERVIE	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2
2. DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES	3
2.1. NOMBRE DE CONTROLES	3
2.2. TAUX DE CONFORMITE	4
3. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES	5
3.1. RESULTATS DES CONTROLES DE CONCEPTION	5
3.2. RESULTATS DES CONTROLES DE BONNE EXECUTION	6
4. LES REDEVANCES	7
5. RECETTES D'EXPLOITATION	7
6. LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU	8
6.1. LES PRIMES D'ACTIVITE	8
6.2. LES OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION	8
7. PERSPECTIVES 2024 (TERRITOIRE CCGSTG HORS SMAG)	9
8. ENJEUX FINANCIERS (TERRITOIRE CCGSTG HORS SMAG)	9

ANNEXES

Annexe 1 : Comparatif de la conformité au 31/12/2023 en nombre des ANC sur les 18 communes gérées en régie ou prestation

Annexe 2 : Comparatif de la conformité au 31/12/2023 en % de chaque commune des ANC sur les 18 communes gérées en régie ou prestation

1. Contexte

Au vu du cadre règlementaire et avec la volonté politique d'améliorer la protection de l'environnement et la salubrité publique, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne assure depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble de son territoire.

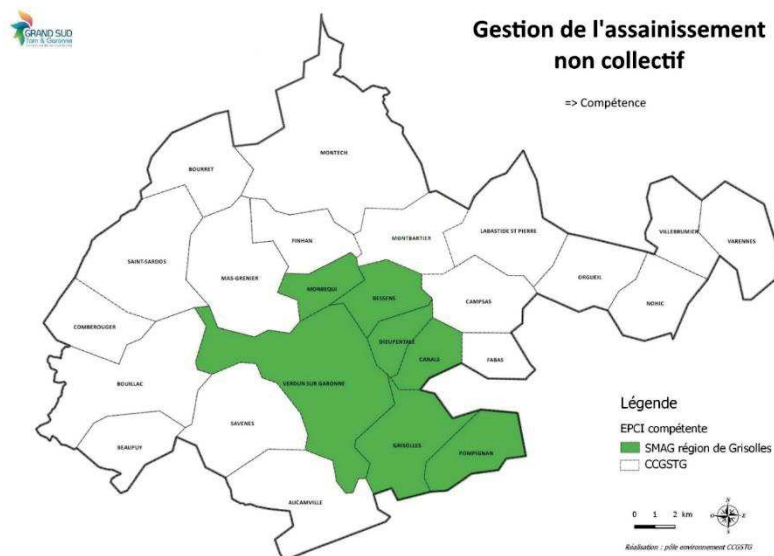
1.1. Gestion de la compétence ANC

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, assure en régie depuis le 24 février 2020 le service d'assainissement non collectifs pour les 17 communes suivantes :

AUCAMVILLE, BEAUPUY, BOUILLAC, BOURRET, CAMPSAS, COMBEROUGER, FABAS, FINHAN, LABASTIDE ST-PIERRE, MAS-GRENIER, MONTBARTIER, NOHIC, ORGUEIL, SAINT-SARDOS, SAVENÈS, VARENNES et VILLEBRUMIER.

La commune de MONTECH est gérée en prestation de service avec la société SAUR. Le contrat arrivant à échéance le 31/12/2022, la communauté de Commune l'a prolongé jusqu'en juillet 2023 afin de relancer une consultation. La société SAUR a remporté l'appel d'offre et est prestataire jusqu'en juillet 2024.

Pour les communes de BESSENS, CANALS, DIEUPENTALE, GRISOLLES, MONBEQUI, POMPIGNAN, VERDUN SUR GARONNE, ce service est effectué par le SMAG - Syndicat Mixte d'Assainissement de la Garonne en prestation de service.



1.2. Les missions

Ce service consiste à contrôler les installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes :

- Les diagnostics initiaux des installations existantes
- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement (dont les ventes)
- Les avis préalables à l'instruction des permis de construire (CU ou autre)
- Les contrôles de conception et d'implantation
- Les contrôles de réalisation des travaux

Afin d'assurer sa mission de contrôle sur son territoire en régie, le service SPANC de la CCGSTG (hors SMAG) compte 1,8 ETP.

1.3. Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

CHIFFRES CCGSTG (18 Communes)	2022	2023
Nombre d'habitants desservis par le SPANC	10 372	10 725
Nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service	27 6553	27 755
Taux de couverture de l'ANC	38%	38%

CHIFFRES SMAG (7 Communes)	2022	2023
Nombre d'habitants desservis par le SPANC	3 338	Non fourni
Nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service	15 876	Non fourni
Taux de couverture de l'ANC	21%	Non fourni

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, indique les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Critère	OUI/NON CCGSTG	OUI/NON SMAG
Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	OUI
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	OUI
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	OUI	OUI
Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	OUI	OUI
Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	NON
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	NON
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	100	100

2. Diagnostic des installations existantes

Les installations d'ANC doivent faire l'objet de contrôles réguliers afin de constater l'état et le fonctionnement de l'installation pour vérifier l'absence de risque sanitaire et/ou de structure des ouvrages.

Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 4 à 10 ans sur le territoire géré par la CCGSTG et de 4 ans sur le territoire du SMAG.

Lors de la vente d'une habitation non raccordée à un réseau d'assainissement collectif, le propriétaire doit présenter un rapport de contrôle daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Si le contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant, le vendeur prend contact avec le SPANC afin de faire réaliser ce contrôle.

2.1. Nombre de contrôles

Nb CBF + ventes	2020	2021	2022	2023
Aucamville	3	7	28	17
Beaupuy	2	5	1	37
Bouillac	4	4	5	31
Bourret	4	7	4	19
Campsas	5	11	92	17
Comberouger	1	0	1	19
Fabas	5	19	11	64
Finhan	3	8	5	7
Labastide St-Pierre	16	34	246	95
Mas-Grenier	11	4	1	29
Montbartier	8	39	4	29
Montech	13	72	145	59
Nohic	5	3	33	37
Orgueil	14	14	35	81
Saint-Sardos	2	4	1	3
Savenès	5	4	48	10
Varennes	5	5	2	92
Villebrumier	1	3	42	35
SOUS TOTAL CCGSTG	107	243	704	681
SMAG		488	254	-
TOTAL	107	731	958	-

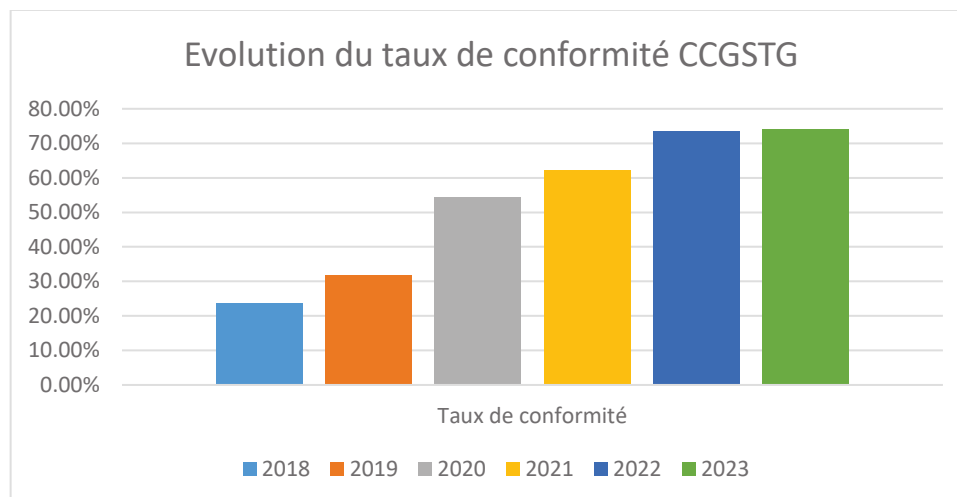
2.2. Taux de conformité

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

CCGSTG	2021	2022	2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 803	1 694	1 946
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 900	3 900	4 280
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	602	1 165	1 223
Taux de conformité	62%	73,3%	74%

On note une hausse de la conformité de 0.7 points sur le territoire de la CCGSTG entre 2022 et 2023.

Le taux de conformité des communes de la CC sur les précédentes années est le suivant :



Sur les communes du SMAG, les chiffres sont les suivants :

SMAG	2021	2022	2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 694	1 734	-
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 900	3 155	-
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	1 165	-	-
Taux de conformité	73,3%	55%	-

En comparaison, la moyenne nationale est de 58% pour les 1 159 services ayant renseigné cet indicateur en 2019.

3. Le contrôle des installations neuves

Lorsqu'un propriétaire souhaite mettre en place un système d'assainissement autonome, dans le cadre d'un projet de construction neuve ou dans le cadre d'une réhabilitation, le pétitionnaire doit suivre la procédure suivante pour la bonne implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectifs :

- Dépôt de la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome
- Contrôle de conception qui valide le principe de la filière proposé
- Contrôle de bonne exécution qui valide les travaux
- Délivrance du certificat de conformité

3.1. Résultats des contrôles de conception

Chiffres CCGSTG	2021	2022	2023
Contrôles de conception dans le cadre d'une réhabilitation	53	37	31
Contrôles de conception dans le cadre d'un permis de construire	51	53	24
TOTAL	104	90	55

Chiffres SMAG	2021	2022	2023
Contrôles de conception dans le cadre d'une réhabilitation	-	31	18
Contrôles de conception dans le cadre d'un permis de construire	-	53	24
TOTAL	-	84	42

Nous notons en 2023 une baisse d'environ 50% des contrôles de conception due au ralentissement des projets de construction.

3.2. Résultats des contrôles de bonne exécution

Pour être déclaré conforme, le système proposé doit être contrôlé par le technicien avant le remblaiement des tranchées, afin de vérifier que tous les éléments prévus sont bien installés.

Contrôles de réalisations	2020	2021	2022	2023
Aucamville	7	1	1	3
Beaupuy	3	1	4	1
Bouillac	5	1	2	1
Bourret	7	3	9	1
Comberouger	0	1	0	1
Mas-Grenier	5	3	5	3
Saint-Sardos	2	1	1	1
Savenès	0	5	1	4
Campsas	7	11	12	18
Fabas	5	3	6	2
Labastide St-Pierre	5	10	13	11
Nohic	12	8	11	7
Orgueil	5	11	10	6
Varennes	4	2	7	3
Villebrumier	1	3	3	3
Finhan	0	0	2	0
Montbartier	0	4	4	6
Montech	10	14	4	2
SOUS TOTAL CCGSTG	78	82	95	73
SMAG		47	68	-
TOTAL	78	129	163	-

4. Les redevances

Le service public d'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (article L. 2224-11 du CGCT).

Dès lors, c'est l'utilisateur qui assure le financement du service, par le versement de la redevance d'assainissement non collectif, dont le montant correspond au prix du service rendu.

Il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de paiement de cette redevance dans les limites de la réglementation, les montants de ces redevances sont fixés par délibération.

	CCGSTG hors SMAG	SMAG
Contrôle de conception et d'implantation		76 €
- Installations neuves	200 €	
- Réhabilitations	115 €	
Contrôle de bonne exécution des travaux	115 €	84 €
Diagnostic d'une installation existante	100 €	81 € (soit 20.25 € / an)
Contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	200 €	

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations pour l'exercice sont les suivantes :

CCGSTG :

Délibération du 24/11/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les redevances du SPANC.

SMAG :

Délibération du 03/06/2004 effective à compter du 03/06/2004 fixant les montants des redevances SPANC.

Délibération 11/12/2006 effective à compter du 01/01/2007 fixant les redevances pour les travaux.

Délibération du 09/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les redevances du SPANC.

5. Recettes d'exploitation

Les recettes sont liées aux prestations suivantes :

- Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée
- Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée
- Diagnostic de bon fonctionnement
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente

Exercice 2023	CCGSTG hors SMAG	SMAG
Facturation du service obligatoire	88 242 €	-

6. Les aides de l'Agence de l'Eau

6.1. Les primes d'activité

Dans le but d'aider à la mise en place et au démarrage du SPANC, l'Agence de l'Eau octroyais une aide financière aux collectivités.

Celle-ci prenait la forme de forfait dont le montant varie annuellement.

Depuis l'année 2019, cette prime n'existe plus.

6.2. Les opérations groupées de réhabilitation

Depuis 2015, la communauté de communes met en place avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, des aides financières en vue d'aider les propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif.

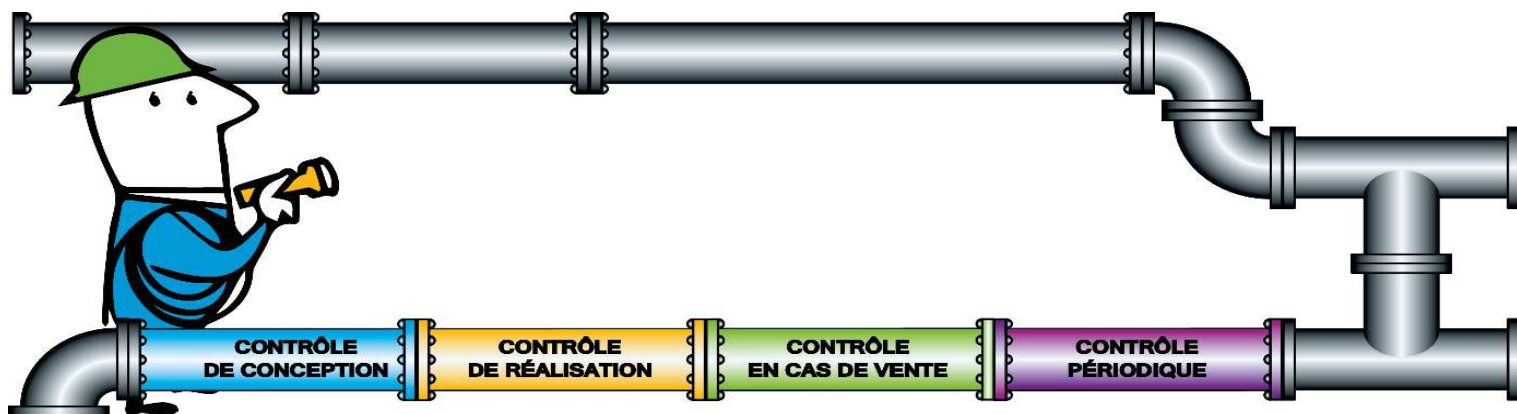
Cette procédure d'aide financière porte sur des opérations groupées et comporte des critères d'éligibilité définis par l'Agence de l'eau. Les dossiers subventionnés sont ceux classés « non conformes à forte pollution » présentant un défaut de sécurité sanitaire et des dysfonctionnements majeurs. Les propriétaires ont 2 ans pour réaliser les travaux et obtenir ainsi la subvention d'un montant plafonné à 4 200 € ou à 80% du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 5 250 €.

Après présentation de 30 dossiers à l'Agence de l'eau en fin d'année 2018, l'accord de financement a été adressé en mai 2019

Synthèse des opérations de réhabilitations en cours : (au 31/12/2023)

Dossiers	Année conventionnement avec l'AEAG	de Nbre d'installations concernées	Nbre travaux réalisés	de déjà réalisés	Nbre travaux réalisés 2023	de en	Nbre travaux restant	de
Ex-CCTGV	2017	10	10				Clôturé	
Ex-CCPGG	2017	27	27				Clôturé	
Ex-CCPGG	2018	19	17				Clôturé	
CCGSTG	2019	30	29	0			Clôturé	

L'aide à l'animation pour la collectivité pour ces dossiers est de 300 € par dossier.



7. Perspectives 2024 (territoire CCGSTG hors SMAG)

Suite aux 3 ans de contrôle en régie sur une partie du territoire, les techniciens ont identifié une problématique dans les intervalles de contrôles récemment modifiés : difficultés dans l'obtention des documents d'entretien avant la programmation des contrôles et diversité des périodes peu claires pour les usagers. Dans ce sens, une révision des intervalles de contrôles va être proposée en prenant en compte le parc d'installation et des besoins du service.

Aux vues de la quantité de contrôles à réaliser sur la commune de Montech dans les années à venir et pour une harmonisation du service rendu aux usagers, la commune de Montech sera reprise en régie à l'issue du contrat de prestation en juillet 2024.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la loi Climat impose au notaire intervenu à la vente de transmettre aux SPANC les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. En ce sens, le service intensifiera le suivi des réhabilitations dans le cadre de ventes.

Le SPANC étant un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), il doit mettre en place des redevances aux usagers et s'assurer d'un équilibre budgétaire en dépenses et recettes, l'équilibre budgétaire est toujours un objectif à atteindre de par un nombre de contrôle suffisant.

8. Enjeux financiers (territoire CCGSTG hors SMAG)

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent au total à 85 491,96€.

Les recettes sont assurées par la perception des redevances telles que fixées par la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.10.24-229 pour un montant de 88 242€.

Le résultat de l'année 2023 est de 2 750,04€ qui permet d'équilibrer le budget.

Annexe 1 : Comparatif de la conformité au 31/12/2023 en nombre des ANC sur les 18 communes gérées en régie ou prestation

Dernier contrôle - Conclusion du SPANC	AUCAMVILLE	BEAUPUY	BOUILLAC	BOURET	CAMPSAS	COMBEROUGER	FABAS	FINHAN	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	MAS-GRENIER	MONTBARTIER	MONTECH	NOHIC	ORGUEIL	SAINT-SARDOS	SAVENES	VARENNES	VILLEBRUMIER	Total 2023	TOTAL 2022
00 Absence d'installation		1	1	2		1	3	1	2	2	2	3	2		6	1	1		28	31
01 Installation non conforme: Danger pour la santé des	26	11	46	32	35	12	23	5	118	33	31	90	59	26	37	35	18	24	661	761
02 Installation non conforme (article 4-cas c)	39	27	61	53	100	22	35	29	294	62	29	82	95	94	58	32	72	56	1240	1005
03 Installation présentant des défauts d'entretien ou un	6	5	4	1	19	1	28	6	41	1	19	110	14	27	1	14	15	11	323	205
04 Installation ne présentant pas de défaut	42	30	59	55	71	14	64	5	120	67	34	50	76	144	33	57	35	64	1020	1121
05 Conforme (installation neuve ou réhabilitée)	24	16	14	39	71	5	28	6	73	29	48	43	54	63	11	45	33	19	621	552
06 Projet de construction				3	3		1	1	9	2	2	3		3					27	32
06 Réhabilitation en cours	5	1	5	1	14	1	12	1	22	7	4	12	8	8	2	5	4	14	126	127
07 Jamais contrôlé	3	13			32	3	1	4	54		7	7	31	23	1	22	23	9	233	315
Total 2023	145	104	190	186	345	59	195	58	733	203	176	400	339	388	149	211	201	197	4279	4149

00 et 01 représentent un risque sanitaire : contact possible avec des eaux usées non traitées ou partiellement traitées.

02 représente les installations incomplètes, sous dimensionnées, avec dysfonctionnement mais ne causant pas de risque sanitaire.

03 et 04 représentent les installations contrôlées dans le cadre des contrôles périodiques ou de vente avec défaut d'entretien ou sans défaut.

05 représente les installations neuves que ce soit lors de réhabilitations ou de constructions neuves.

Annexe 2 : Comparatif de la conformité au 31/12/2023 en % de chaque commune des ANC sur les 18 communes gérées en régie ou prestation

Dernier contrôle - Conclusion du SPANC	AUCAMVILLE	BEAUPUY	BOUILLAC	BOURRET	CAMPAS	COMBEROUGER	FABAS	FINHAN	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	MAS-GRENIER	MONTBARTIER	MONTECH	NOHIC	ORGUEIL	SAINT-SARDOS	SAVENES	VARENNES	VILLEBRUMIER	Total 2023	TOTAL 2022
00 Absence d'installation	0.0%	1.0%	0.5%	1.1%	0.0%	1.7%	1.5%	1.7%	0.3%	1.0%	1.1%	0.8%	0.6%	0.0%	4.0%	0.5%	0.5%	0.0%	0.7%	0.8%
01 Installation non conforme : danger pour la santé des personnes (Article 4-cas a)	17.9%	10.6%	24.2%	17.2%	10.1%	20.3%	11.8%	8.6%	16.1%	16.3%	17.6%	22.5%	17.4%	6.7%	24.8%	16.6%	9.0%	12.2%	15.4%	18.3%
02 Installation non conforme (article 4-cas c)	26.9%	26.0%	32.1%	28.5%	29.0%	37.3%	17.9%	50.0%	40.1%	30.5%	16.5%	20.5%	28.0%	24.2%	38.9%	15.2%	35.8%	28.4%	29.0%	24.2%
03 Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses	4.1%	4.8%	2.1%	0.5%	5.5%	1.7%	14.4%	10.3%	5.6%	0.5%	10.8%	27.5%	4.1%	7.0%	0.7%	6.6%	7.5%	5.6%	7.5%	4.9%
04 Installation ne présentant pas de défaut	29.0%	28.8%	31.1%	29.6%	20.6%	23.7%	32.8%	8.6%	16.4%	33.0%	19.3%	12.5%	22.4%	37.1%	22.1%	27.0%	17.4%	32.5%	23.8%	27.0%
05 Conforme (installation neuve ou réhabilitée)	16.6%	15.4%	7.4%	21.0%	20.6%	8.5%	14.4%	10.3%	10.0%	14.3%	27.3%	10.8%	15.9%	16.2%	7.4%	21.3%	16.4%	9.6%	14.5%	13.3%
06 Projet de construction	0.0%	0.0%	0.0%	1.6%	0.9%	0.0%	0.5%	1.7%	1.2%	1.0%	1.1%	0.8%	0.0%	0.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.6%	0.8%
06 Réhabilitation en cours	3.4%	1.0%	2.6%	0.5%	4.1%	1.7%	6.2%	1.7%	3.0%	3.4%	2.3%	3.0%	2.4%	2.1%	1.3%	2.4%	2.0%	7.1%	2.9%	3.1%
07 Jamais contrôlé	2.1%	12.5%	0.0%	0.0%	9.3%	5.1%	0.5%	6.9%	7.4%	0.0%	4.0%	1.8%	9.1%	5.9%	0.7%	10.4%	11.4%	4.6%	5.4%	7.6%
Total 2023	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

00 et 01 représentent un risque sanitaire : contact possible avec des eaux usées non traitées ou partiellement traitées.

02 représente les installations incomplètes, sous dimensionnées, avec dysfonctionnement mais ne causant pas de risque sanitaire.

03 et 04 représentent les installations contrôlées dans le cadre des contrôles périodiques ou de vente avec défaut d'entretien ou sans défaut.

05 représente les installations neuves que ce soit lors de réhabilitations ou de constructions neuves.

AR Prefecture

082-200066652-20240627-20240627_169-DE

Reçu le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024



GRAND SUD
Tarn & Garonne
Communauté de communes

Communauté de communes
GRAND SUD TARN & GARONNE

120, avenue Jean Jaurès
82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

Tél. 05 63 30 03 31
grandsudtarnetgaronne@grandsud82.fr

www.grandsud82.fr